

ARRÊTÉ N° 331-2024

**OPPOSITION A LA DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 16/07/2024		N° DP 34123 24 M0139
Affichée le 16/07/2024		
Par	SAS ELECTRA	
Numéro de Siret	891 624 884 00047	
Demeurant à	1, Cour du Havre 75008 PARIS	
Représentée par	Monsieur DE MEAUX Aurélien	
Pour	Installation d'un transformateur électrique pour alimenter deux bornes de recharge pour véhicules électriques	
Sur un terrain sis	Route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC	
Parcelle(s)	BN0563 BN0664	

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Considérant que le projet consiste en l'installation d'un transformateur électrique pour alimenter deux bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que le terrain d'assiette se situe en zone UA1 du PLU ;

Considérant que l'article UA-6 du PLU stipule que : « *Les constructions peuvent être édifiées, soit à l'alignement, soit en respectant un recul minimal de 5 mètres par rapport à cet alignement* » ;

Considérant que la construction du transformateur se trouve à une distance de 3,11 mètres de la route de Saint Georges d'Orques ;

Considérant dès lors que le projet ne respecte pas l'article UA-6 du PLU ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Il est **fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Juvignac, 1^{er} août 2024

Le Maire

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint au maire

Jacques BOUSQUEL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre le présent arrêté : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.